



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2022/2023**

### **PROCES VERBAL N° 16**

---

Réunion Visio du Mardi 21 février 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Luc DUVAL- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci Dans un délai de **2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée**. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---



## COUPE FESTIVAL PITCH U13

### Tour n° 3 du samedi 4 février 2023

#### **Plateau n° 7 disputé sur les installations du GRAND QUEVILLY FC,**

Equipes Concernées : GRAND QUEVILLY FC 1-CMS OISSEL 1-ASM MADRILLET CHATEAU BLANC 1  
Dossier transmis à la commission Départementale de l'arbitrage -Loi du jeu - pour faits de match.  
Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage prise lors de sa réunion du vendredi 17 février 2023 ; voir Procès-verbal N° 12 mis en ligne sur le site du DFSM le lundi 20 février 2023, se disant incompétente pour statuer sur cette décision.

La commission,

- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort
- Constatant que la décision d'arrêter le plateau a été prise par le responsable des installations du club de GRAND QUEVILLY FC, suite aux comportements de certains éducateurs.

Pour ces motifs, après avoir délibéré, la commission décide,

- **Que le plateau sera à rejouer le samedi 25 février 2023 à 14 heures sur les installations du club de Mesnil Esnard, en présence d'un membre de la commission et sera dirigée par un arbitre officiel.**
- **Que les frais d'arbitrage sont à la charge des trois clubs concernés.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de l'arbitrage pour suite à donner en ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

Le Président de la Commission  
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission  
M. Serge COLARD